



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE TEMPORAIRE D'UTILISATION DES PLACES PUBLIQUES N°81-2022

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, 2212-1, 2212-2,

Vu la demande de Madame MORIN Sandrine secrétaire de l'association les z'amis de St Georges, domicilié 241 chemin de la Roche 42610 SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, pour l'organisation de la brocante, qui aura lieu le dimanche 18 septembre 2022 dans le Bourg du village,

Vu la nécessité de permettre aux divers exposants d'installer leur stand,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité pour le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement de tous types de véhicules sera interdit :

Le dimanche 18 septembre 2022 de 5 heures à 18 heures, à l'intérieur de l'agglomération :

- Sur les places de parking situées place des Anciens Combattants, (devant la mairie),
- Sur les places de parking situées devant l'église (en face de la Salle Jean Bosco)
- Sur les places de parking situées sur le côté de l'église.
- Sur le nouveau parking situé derrière le commerce.
- Sur la prairie situé derrière le commerce

ARTICLE 2 : Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à :

- Gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château,
- Madame MORIN Sandrine secrétaire de l'association les z'amis de St Georges

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,
Le 08 septembre 2022
Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 08/09/2022
Le Maire,
Frédéric MILLET



Commune de Saint-Georges-Haute-Ville



Registre des arrêtés du Maire

1
08 septembre 2022